

**45ème congrès national de la FNPP - 04 au 07 mai 2018
Roquebrune sur Argens - Les Issambres (83)**

Synthèse de la Commission pêche du bord, en bateau et au gros

Responsable de la commission : PERRETTE Guy (Commission pêche FNPP, Vendée St Gilles Vie de Vie 85)

Participants : AZIEZ Kamel (06) – AZIEZ Lyes (06) – CLUZEL Jean-Loup (06-83) – RONDANELLI Pierre (06) - MARCHESE Serge (13) – NERINO Jean-Claude (13) – NGUYEN Hung (13) - SERVILLA Arnaud (13) – FOUQUET Jean Pierre (29) – LEBLANC Jean Michel (30) – DUFRENOY Patrick (33) – NAUDET Jean-Luc (34) – PALACIO Jean-Paul (34) – ROBIN Rudy (34) – SANTAMARINA Jean Claude (34) – HERNANDEZ Christian (40) – GUICHARD Bruno (44) – DIARD Michel (44) – AVOINE Bernard (50) – BOQUET Luc (50) – THOMAS Daniel (76) – PLATEAU Jackie (85) – POIRIER Michel (85) -

**Comme le rappelle la PCP (Politique Commune des Pêches) la ressource halieutique est reconnue
"Patrimoine de l'humanité".**

En conséquence, elle ne peut être accaparée par une catégorie particulière de bénéficiaires.

La pêche de loisir doit être accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable : plus 2 milliards d'euros et des milliers d'emplois ! Pratiquée par des millions de français de plus de 15 ans, la pêche de loisir en mer à pied, du bord et en bateau est une pêche sélective et responsable, ne mettant aucune espèce en danger, elle ne prélève qu'une infime quantité de poissons (moins de 2%).

Les associations adhérentes à la FNPP œuvrent sans relâche sur toutes nos côtes pour propager de bonnes pratiques de pêche afin d'éduquer les pêcheurs de loisir au respect de l'environnement et de la ressource, au respect de la réglementation et des règles de sécurité. Nos outils « Respectons les tailles » et nos supports pédagogiques ont été créés dans ce but : la revue Pêche Plaisance, le Guide des bonnes pratiques (qui a déjà été diffusé à plus d'un million et demi d'exemplaires) nos outils de mesure des poissons, coquillages et crustacés et aussi nos planches d'identification des espèces font l'objet d'une large diffusion (Offices du tourisme, mairies, capitaineries, coopératives...).

La Charte Mer

La Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable a été signée le 07 juillet 2010 par cinq fédérations et deux ministres (mer et l'environnement) ainsi que par l'instance représentative des pêcheurs professionnels. Cette charte n'est toujours pas appliquée et semble même être ignorée par les instances maritimes de notre pays. Nous demandons de nouveau son application pleine et entière et en particulier :

La mise en place d'une déclaration gratuite auprès des fédérations, objet de l'article 4 de la Charte, assurant que le déclarant a bien pris connaissance des documents concernant le respect de la ressource, de l'environnement, de la réglementation et des règles de sécurité.

La mise en place des Comités de suivi (article 3.3) et de Conventions partenariales (article 6) impliquant tous les acteurs de la filière halieutique, concernant la lutte contre le braconnage et la vente illégale des produits de la pêche.

Réglementation

L'article 2 de la Charte d'engagement et d'objectifs "échange entre l'Administration et les pêcheurs de loisir" indique précisément « Les parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale » ce qui signifie que nous devons donc être consultés avant toute modification de la réglementation. En conséquence, nous demandons la suppression de certains textes de réglementation pour lesquels nous n'avons pas été consultés, et en particulier :

La suppression du marquage de l'espèce maquereau car cette espèce abondante et à faible valeur marchande n'est pas concernée par le braconnage.

La suppression du décret 2014-1608 du 26 décembre 2014, article R929-84 5°, relatif à la limitation de 5 hameçons par ligne en action de pêche ainsi que la limitation de 12 hameçons en action de pêche par bateau.

En complément aux deux palangres autorisées par les textes existants, nous demandons l'autorisation de gréer de 1 à 4 lignes indépendantes fixes, équipées chacune de 1 à 4 hameçons maximum,

Nous demandons que nous soit autorisée l'utilisation d'un petit vivier fixe immergé en mer.

Certaines réglementations apparaissent comme autant de discriminations au détriment des pêcheurs amateurs.

Nous dénonçons et nous opposons contre les règles différentes entre professionnels et amateurs pour certaines espèces (ex : bar, espadon, requin hâ, raie brunette...). Depuis plusieurs années, nous demandons, inlassablement, la modification de textes mal rédigés favorisant des interprétations abusives et non conformes à l'esprit du législateur de la part de certains agents chargés de nous contrôler. Ces anomalies déclenchent des procédures inutiles qui sont ensuite abandonnées suite à nos interventions, mais elles engendrent des pertes de temps importantes de la Justice et un tort moral aux pêcheurs qui en sont victimes. Il s'agit en particulier du décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif aux engins de relevage : nous préconisons le texte suivant : « seuls les appareils de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont permis pour relever les engins autorisés par la réglementation ». Les termes de l'arrêté N°0123 article 3 du 17 mai 2011 occasionnent également des verbalisations abusives, aussi nous demandons une simplification du texte de cet arrêté qui prête à confusion comme l'ont déjà confirmé des jugements dont les attendus nous ont été favorables ; Nous souhaitons que soit spécifié précisément : « le marquage des prises doit être réalisé au plus tard avant le débarquement ».

Protection de la ressource

Place aux pratiques responsables dans le respect de l'intérêt général. La FNPP, favorable à la PCP (Politique Commune des Pêches) initiée par l'Europe et qui instaure le concept du Rendement Maximal Durable (RMD), s'oppose résolument aux pêches intensives pratiquées dans la bande côtière et en particulier à l'utilisation des matériels au pouvoir de capture considérable comme les matériels traînés que sont les sennes, les bolinches, les chaluts pélagiques, les chaluts de fond et les dragues, ces deux derniers outils stérilisent les fonds marins en détériorant les habitats et les organismes posés au fond et manquent de sélectivité, comme l'indique IFREMER. Nous demandons, comme de nombreux professionnels côtiers, que soit promulguée l'interdiction de ces matériels dans la bande côtière de 6 milles nautiques sans dérogation et de 12 milles pour tous les types de sennes. Nous demandons l'instauration de mesures de protection pour les espèces qui ne sont pas comprises dans le concept du RMD mais qui sont néanmoins très menacées comme cela est le cas pour de très nombreuses espèces en Méditerranée.

Les aires marines adjacentes à un parc ou à une aire marine protégée n'ont pas vocation à être soumises à une réglementation proposée par l'autorité gérant le parc marin ou l'aire marine protégée.

Nous sommes très satisfaits que le chalutage des grands fonds (au-delà de 800 m) soit maintenant interdit et tout aussi satisfaits de l'interdiction en cours de la pêche électrique.

Concernant en particulier « l'espèce bar » qui est en grande difficulté, la situation est devenue si alarmante que le Conseil Européen a décidé d'interdire purement et simplement toute pêche du bar durant les périodes de frai dans certains secteurs, instaurant ainsi des périodes de repos biologique; nous approuvons la mesure relative au repos biologique (c'est l'engagement n°27 b de la Charte) mais nous demandons qu'elle soit appliquée définitivement sur l'ensemble du littoral national et qu'elle soit la même pour tous, pêcheurs récréatifs et professionnels, ce qui n'est scandaleusement pas le cas puisque des mesures extrêmes ont été imposées cette année aux seuls pêcheurs amateurs. Enfin, que la taille de 42 cm, taille de maturité du bar soit imposée à tous les pêcheurs. Nous sommes opposés à toute mesure de limitation journalière pour la pêche du bord et en bateau car notre pêche est très aléatoire. Nous considérons que seul le quota mensuel est adapté car il permettra de connaître précisément les volumes capturés par la pêche de loisir.

Nous demandons la réouverture de la pêche de la raie brunette aux pêcheurs de loisir, cette espèce n'étant pas en difficulté.

La FNPP demande de nouveau l'immersion de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière, comme cela se pratique dans de nombreux pays avec des résultats spectaculaires, afin de favoriser la protection, le maintien et la reproduction des espèces, assurant ainsi l'avenir de notre ressource et de toutes les pêches.

Concernant la pêche du thon rouge, nous contestons la réglementation actuelle qui nous impose un quota extrêmement limitatif sans véritable justification, soit scandaleusement 1% du quota national alors qu'il est observé une amélioration incontestable du stock (réf. ICCAT). La pêche récréative de cette espèce engendre le développement d'une économie très importante, dont de nombreuses taxes : un coût d'affrètement très élevé par bateau, comprenant l'amortissement du bateau, le carburant, équipement, etc..., générant un budget annuel global de 50 millions d'euros. Pour ces raisons, nous demandons l'application stricte de l'article n° 17 de la PCP pour la pêche récréative du thon rouge.

Vu la pêche intensive des oursins, dans les départements de l'Hérault et des Bouches du Rhône, et la dérogation préfectorale autorisant sa cueillette en scaphandre autonome pour la pêche professionnelle, la protection de sa ressource devient préoccupante. Nous demandons que seul le ramassage en apnée soit autorisé.